



N° 2021/005

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Freneuse

Le Maire de Freneuse,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'ordonnance n° E20000065/78 en date du 27 novembre 2020 de M. le Président par intérim du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Michel FAURE, demeurant à Saint-Nom-la-Bretèche (Yvelines) 10 allée du Hameau de la Ferme en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Freneuse pour une durée de 17 jours, du 20 février 2021 au 8 mars 2021

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 3 :

M. Michel FAURE domicilié à Saint-Nom-la-Bretèche (Yvelines) 10 allée du Hameau de la Ferme, Directeur administratif et financier d'une communauté de communes retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président par intérim du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Freneuse pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique sera close le 8 mars 2021 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 89, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE ou à l'adresse électronique suivante enquete-plu@freneuse78.fr

Article 5 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le 20 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le 27 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le 3 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées (article L. 134-31 du Code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame le Maire de Freneuse

Article 8 :

La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : www.freneuse78.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-plu@freneuse78.fr

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20210102-ARRETE2021-005-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie

Fait à Freneuse le 25 janvier 2021

Le Maire

Ghislaine HAULET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20210102-ARRETE2021-005-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021